



## Assistance Technique Réglementaire



*Station d'épuration des eaux usées de Jaulny 17.06.2020*

## Rapport d'activités 2020



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



## **PREAMBULE**

Après une année 2019 marquée par la poursuite du renouvellement des conventions d'assistance technique réglementaire, initiée à l'issue des décisions départementales de 2018 réformant leur contenu et transférant leur exécution à MMD 54, 2020 a encore constitué une année très particulière à la fois impactée par les élections municipales mais également par la crise sanitaire.

Tout l'enjeu de cette année a donc été de continuer d'informer les collectivités, et plus précisément les nouveaux élus, sur les accompagnements techniques à leur disposition via MMD 54 mais également de parvenir à honorer l'ensemble des conventions en cours compte tenu des différentes périodes de confinement mais également d'un risque sanitaire particulier pesant sur les interventions en matière d'assainissement.

Au niveau de MMD 54 qui assume les missions d'assistance technique réglementaire pour le département, ces défis ont dû être relevés dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des besoins en matière de ressources humaines et de vigilance budgétaire.

## SOMMAIRE

<b>I. CONTEXTE DE LA MISSION : UNE ASSISTANCE TECHNIQUE CONFIEE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR FAVORISER LA MUTUALISATION ET PROPOSER UNE OFFRE GLOBALE .....</b>	<b>4</b>
A. EVOLUTION REGLEMENTAIRE ET DOMAINES D'INTERVENTION.....	4
B. MISSION DE MMD54 .....	5
C. PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'ASSISTANCE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE .....	5
D. COLLECTIVITES ELIGIBLES.....	6
<b>II. BILAN DES REALISATIONS AU COURS DE L'ANNEE 2020.....</b>	<b>11</b>
A. LES DONNEES GENERALES : .....	11
B. LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA CONTINUITE DE SERVICE .....	15
C. BILAN PAR PRESTATION .....	15
1. <i>Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service..</i>	<i>15</i>
Visite des réseaux d'assainissement et intégration des données sur Memeau.....	16
Développement du logiciel Memeau.....	17
Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public (RPQS).....	19
Conseils sur l'entretien des réseaux et les besoins de travaux .....	20
2. <i>Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service</i>	<i>21</i>
Visites des ouvrages d'épuration.....	21
Fonctionnement de Neptune (de DLM Soft) : logiciel de gestion des stations d'épuration .....	23
Bilans annuels .....	23
Analyses normalisées .....	23
Conseils sur les dispositifs d'assainissement et les besoins de travaux .....	25
3. <i>Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.....</i>	<i>26</i>
Périmètres de protection des captages .....	26
Protection des aires d'alimentation de captages .....	26
Autres conseils .....	27
4. <i>Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code l'environnement.....</i>	<i>28</i>
5. <i>Assistance technique en matière de gestion/exploitation de voirie communale .....</i>	<i>28</i>
6. <i>Assistance technique en matière d'aménagement –urbanisme .....</i>	<i>29</i>
<b>III. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54.....</b>	<b>30</b>
A. MOYENS HUMAINS AFFECTES AUX MISSIONS : .....	30
B. MOYENS MATERIELS AFFECTES AUX MISSIONS : .....	31
C. EXPERTISE, VEILLE JURIDIQUE ET TECHNIQUE, FORMATION, PARTENARIATS .....	32
D. VOLET COMMUNICATION .....	33
E. MOYENS FINANCIERS .....	33
<b>ANNEXE 1 : VISITES TRAITEMENT 2020 .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 2 : ANALYSES 2020 .....</b>	<b>38</b>

# I. Contexte de la mission : une assistance technique confiée à l'Agence technique départementale pour favoriser la mutualisation et proposer une offre globale

## A. Evolution réglementaire et domaines d'intervention

L'assistance technique réglementaire est une compétence des départements dont les modalités sont définies par les textes (cf. Article L 3232-1-1 du CGCT).

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, le conseil départemental de Meurthe et Moselle a mis en place en 2009, une mission d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, la protection de la ressource en eau et de l'entretien des rivières et zones humides auprès des collectivités rurales qui ne disposent pas de moyens techniques et humains suffisants pour assurer ces compétences.

En juin 2018, afin de tenir compte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le département a élargi cette mission aux domaines de la voirie et de l'aménagement.

En juin 2019, le décret d'application des dispositions législatives de la loi NOTRe concernant l'assistance technique est enfin paru. Celui-ci a eu pour effet de modifier le seuil d'éligibilité des EPCI mais a surtout renforcé, selon une tendance qui n'était pourtant pas perceptible dans les différentes versions de travail, le contenu des missions d'assistance technique :

- Le seuil d'éligibilité des EPCI est passé de 10 000 à 40 000 habitants, conformément à la volonté de tenir compte des différents mouvements de fusion issus de la loi NOTRe. En Meurthe et Moselle, 7 EPCI sont devenus nouvellement éligibles.
- Les dispositions relatives aux objectifs généraux et opérationnels de l'assistance technique ont renforcé le contenu des prestations, quelques soient les domaines. La version adoptée n'exclut ainsi plus la maîtrise d'œuvre et est également plus exigeante en termes d'appui que ce soit technique, juridique, administratif et financier. En Meurthe et Moselle, la combinaison de différentes formes d'intervention au sein de l'agence technique départementale, réorganisée en 2018, permet de répondre à ces objectifs dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la voirie et de l'aménagement.

Enfin, en juin 2020, un nouveau décret est encore venu compléter les dispositions relatives à l'assistance technique réglementaire. Il s'agit du décret n°2020-751 qui précise les possibilités d'intervention du département dans le domaine des mobilités afin de tenir compte de la loi d'orientation n° 2019-1428.

## B. Mission de MMD54

Depuis 2018, le département de Meurthe et Moselle a confié via une convention de partenariat l'exécution des missions d'assistance technique (exécution technique et intermédiation administrative des conventions avec les collectivités) à son agence technique départementale, MMD 54. Les objectifs de cette réorganisation étaient les suivants :

- d'organiser un porte d'entrée unique pour toute demande d'ingénierie de la part des collectivités dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la voirie et de l'aménagement, allant du conseil à amont à l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- de renforcer au sein d'une même entité l'expertise technique au profit des collectivités
- de tendre vers une mutualisation optimisée des moyens consacrés à l'accompagnement des collectivités dans leur projet.

Toutefois, le département a bien conservé la compétence d'assistance technique réglementaire ; il reste donc responsable de la définition des modalités de sa mise en œuvre (contenu des prestations, montant des cotisations) et continue à percevoir les recettes afférentes (cotisation des collectivités et participation financière de l'Agence de l'eau).

Cette solution de transfert des missions d'assistance technique réglementaire à une agence technique départementale se met actuellement en œuvre dans de plus en plus de départements. Selon les cas, elle revêt différentes formes jusque parfois un transfert quasi-total de la compétence.

## C. Prestations proposées par l'assistance technique réglementaire

6 prestations d'assistance technique sont proposées :

- 4 prestations dans le domaine de l'eau
- 2 prestations dans le domaine de l'aménagement, de la voirie et de l'urbanisme :

Le contenu de ces prestations est principalement centré, sur le conseil amont, c'est-à-dire le conseil pré-opérationnel en vue de la mise en œuvre des projets et le conseil ponctuel. En matière d'assainissement, il comprend également des interventions techniques annuelles permettant le suivi régulier des ouvrages.

Les collectivités, si elles sont adhérentes à l'agence technique départementale, peuvent bénéficier d'une offre complémentaire, notamment d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces prestations sont hors du cadre de l'assistance technique réglementaire. Elles sont assurées dans le cadre d'un marché de prestation conclu entre la collectivité et MMD 54 et font l'objet d'une tarification sur devis en fonction du temps passé.

## D. Collectivités éligibles

Pour l'année 2020, 505 (sur 591) communes étaient éligibles (ce nombre ne tient pas compte des communes qui auraient transféré la compétence à une structure intercommunale non éligible) contre 508 en 2019.

Une seule commune conventionnée avec le département de Meurthe-et-Moselle a perdu l'éligibilité à l'assistance technique en 2020 (Saint Julien les Gorze). Les termes de la convention prévoient que cette collectivité conserve le bénéfice des prestations qu'elle avait choisies jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, soit 31/12/2021.

Au niveau des intercommunalités (hors syndicats), 10 d'entre elles sont actuellement éligibles sur 18.

# Communes éligibles ATE

Date : 05/01/2021

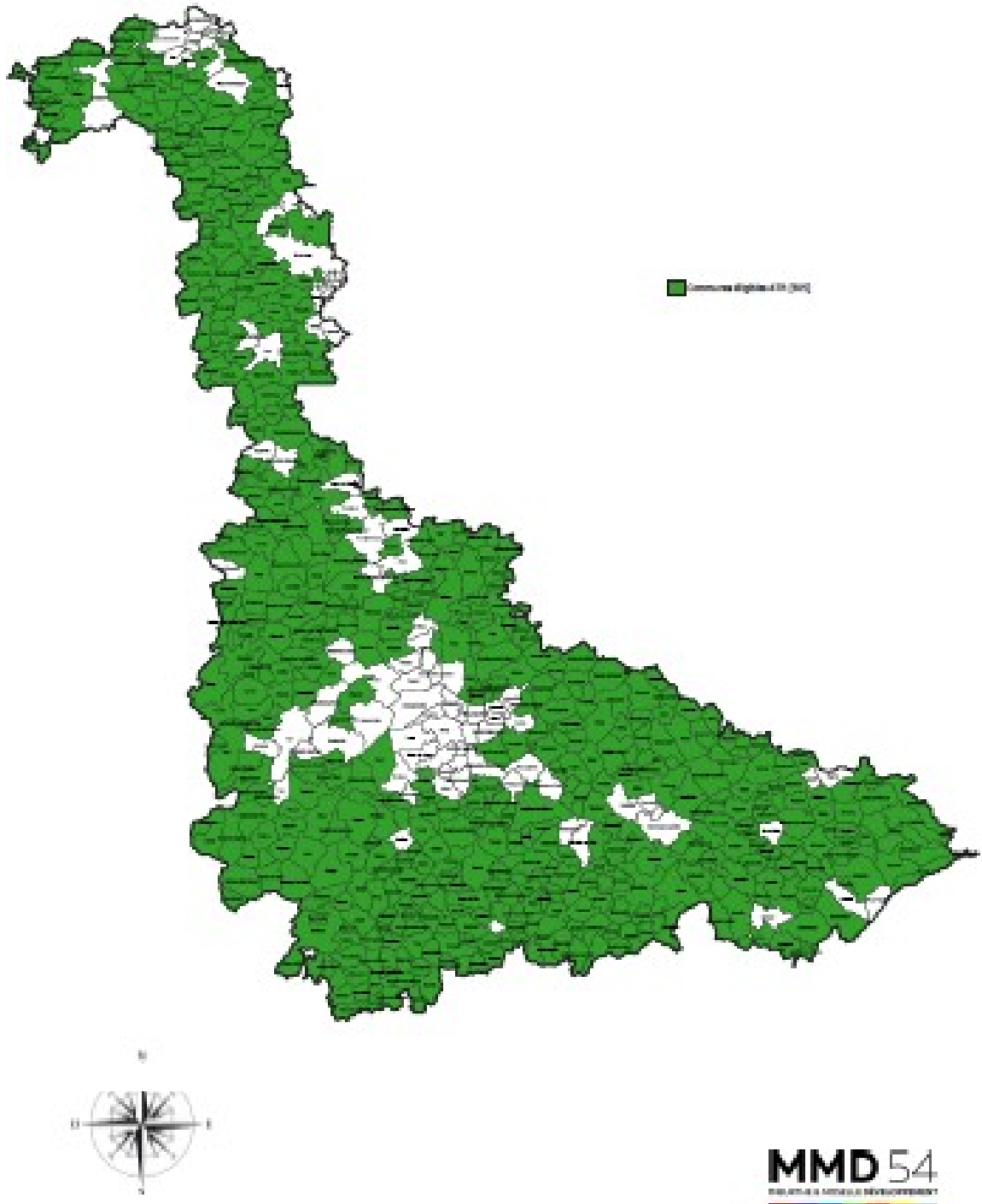


Figure 1. Répartition des communes éligibles à l'ATR dans le département en 2020

# Intercommunalités éligibles ATE

Date : 05/05/2020

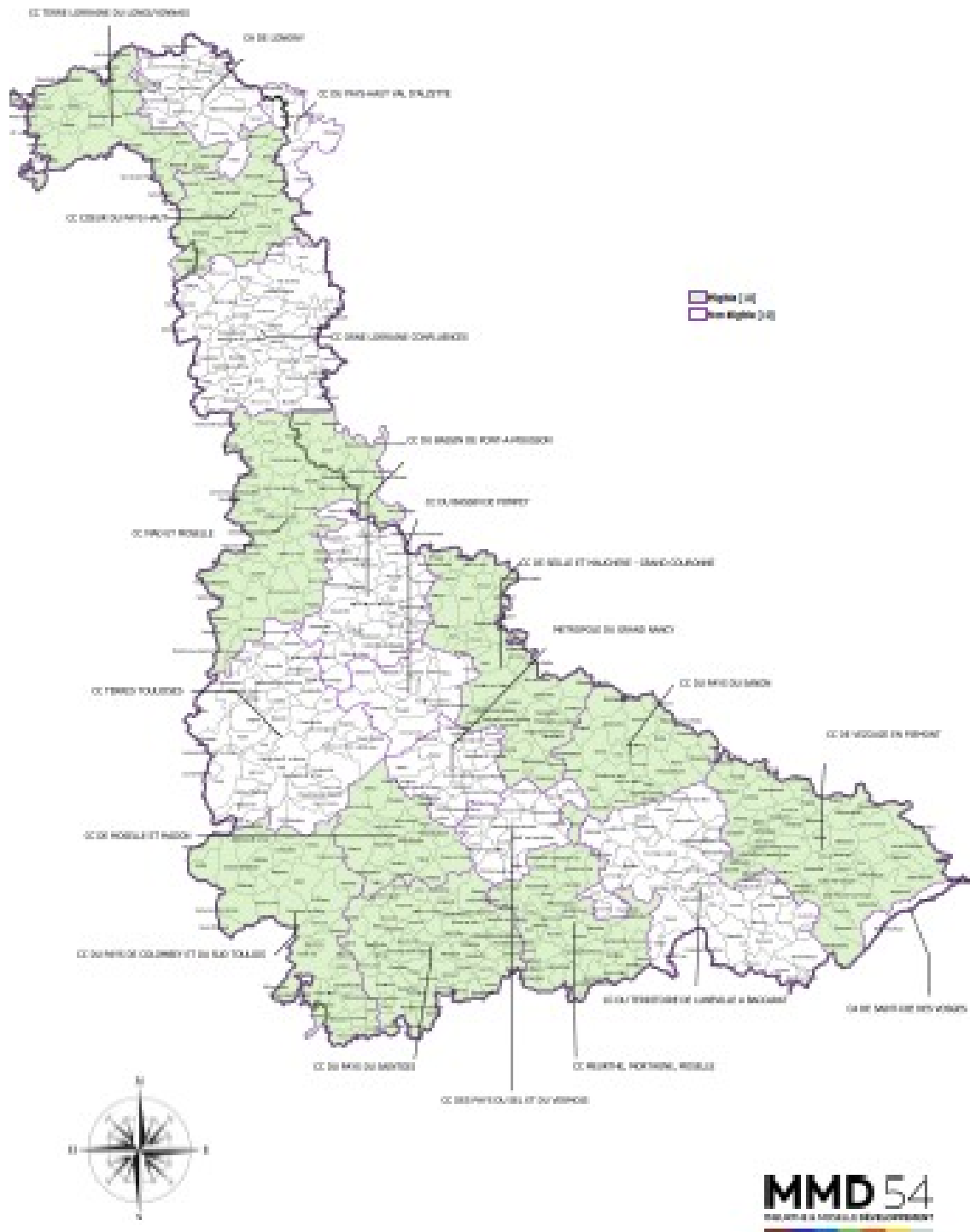


Figure 2. Répartition des intercommunalités éligibles à l'ATR dans le département en 2020







## II. Bilan des réalisations au cours de l'année 2020

### A. Les données générales :

Après un peu plus d'une année de processus de renouvellement des conventions, qui a permis de faire le point sur le gisement de collectivités en attente d'assistance, plusieurs tendances ont été constatées en 2020 :

- Une tendance à la stabilisation progressive du nombre de conventions d'ATR (au-delà de 150 conventions pour environ 250 communes)
- Une tendance à la stabilisation du nombre de prestations dans le domaine de l'eau sachant que ce domaine continue toutefois à représenter la part la plus importante de l'activité
- Une augmentation forte du nombre de collectivités qui sollicitent la prestation voirie

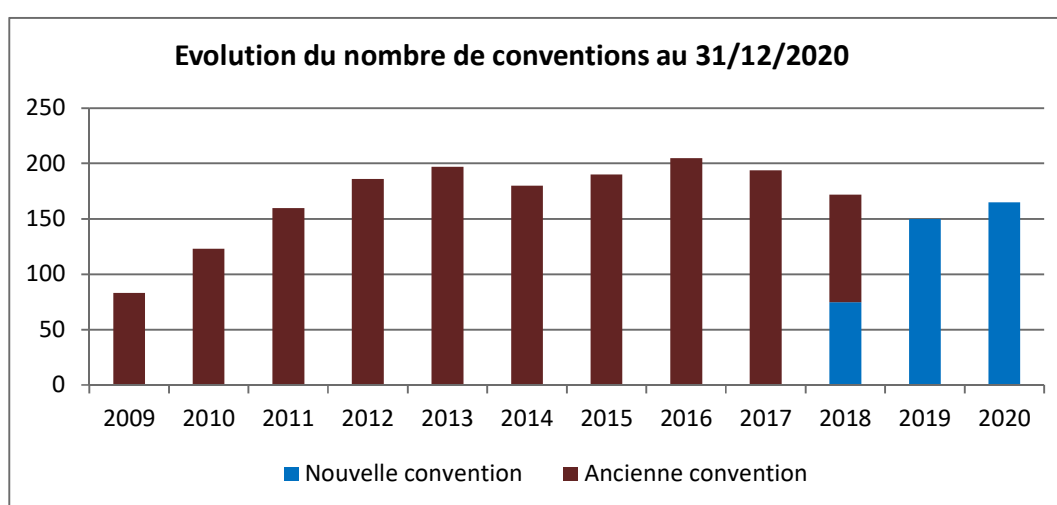


Figure 2. Evolution du nombre de conventions au 31/12/2020

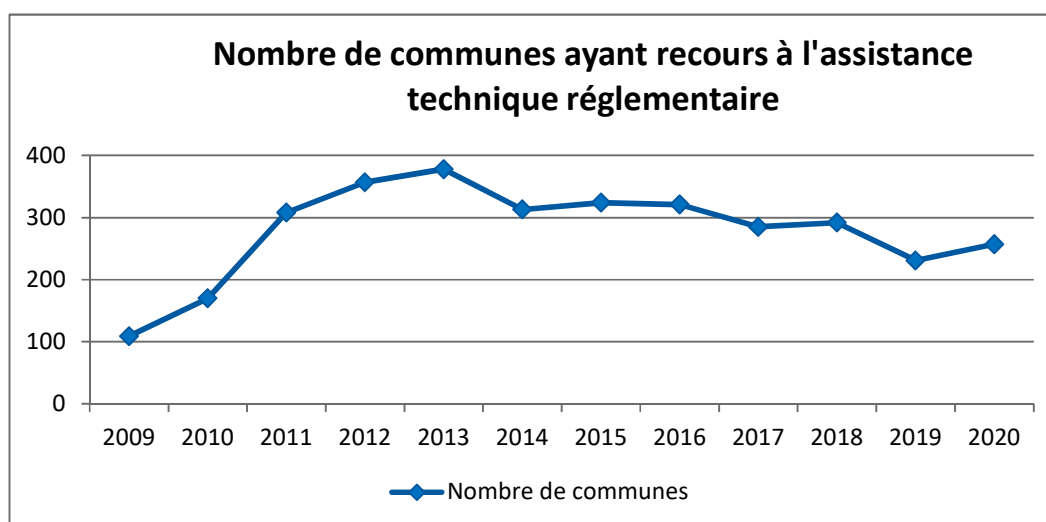


Figure 3. Nombre de communes concernées par les conventions d'ATR au 31/12/2020

Fin 2020, 165 conventions sont en cours. Ces 165 conventions représentent 257 communes, pour une population totale de 80 829 habitants, suivies par MMD 54 pour le compte du département (au 31 décembre 2019 : 150 conventions pour 231 communes). On observe donc une baisse du nombre de conventions par rapport à 2017 qui constitue l'année de référence avant réorganisation de l'ingénierie au niveau départemental mais une reprise à la hausse par rapport à 2019.

Les évolutions à la baisse se sont expliquées en 2019 par :

- la caducité des conventions où des transferts de compétences assainissement vers des collectivités non éligibles se sont opérés ;
- le non renouvellement d'un certain nombre de conventions relatives à l'ancienne prestation travaux en assainissement qui étaient, pour certaines, non opérationnelles en raison du manque de financement des collectivités.

Depuis 2020, la tendance à la hausse s'explique par les besoins de nouvelles équipes municipales ou encore l'intérêt confirmé pour la prestation voirie aménagement.

Par ailleurs, le nombre de prestations auquel recourent les collectivités à travers les conventions avec le département tend également à augmenter depuis la mise en place de nouvelles prestations :

Au 31 décembre 2020 :

- 30% d'entre elles ne comportent qu'une seule prestation
- 42% comprennent deux prestations
- 16% des conventions portent sur 3 prestations
- 10 % portent sur 4 prestations
- 3 % comprennent 5 prestations.

On compte ainsi en moyenne 2 prestations par convention. En assainissement, les collectivités ont plus souvent recours à la fois à la prestation réseau et à la prestation station. De même qu'en plus des prestations dans le domaine de l'eau, 32 collectivités ont également pris les prestations voirie aménagement (sur 74 collectivités au total).

La répartition territoriale des conventions reste inégale mais est cohérente avec le maillage des secteurs les plus ruraux ou encore les domaines de compétences des intercommunalités :

65 communes bénéficient de l'ATR sur Briey, 1 commune sur Longwy, 87 communes sur le Lunévillois, aucune commune sur Nancy Couronne, 68 communes sur Terres de Lorraine, 36 communes sur Val de Lorraine et 1 commune vosgienne. Cette répartition inégale est néanmoins assez représentative de la répartition des collectivités éligibles compte tenu des échelons supports de la compétence assainissement.

La carte départementale qui suit donne un aperçu de la répartition des prestations d'assistance technique réglementaire.

# Communes - Objet des conventions ATR

Date : 05/01/2021

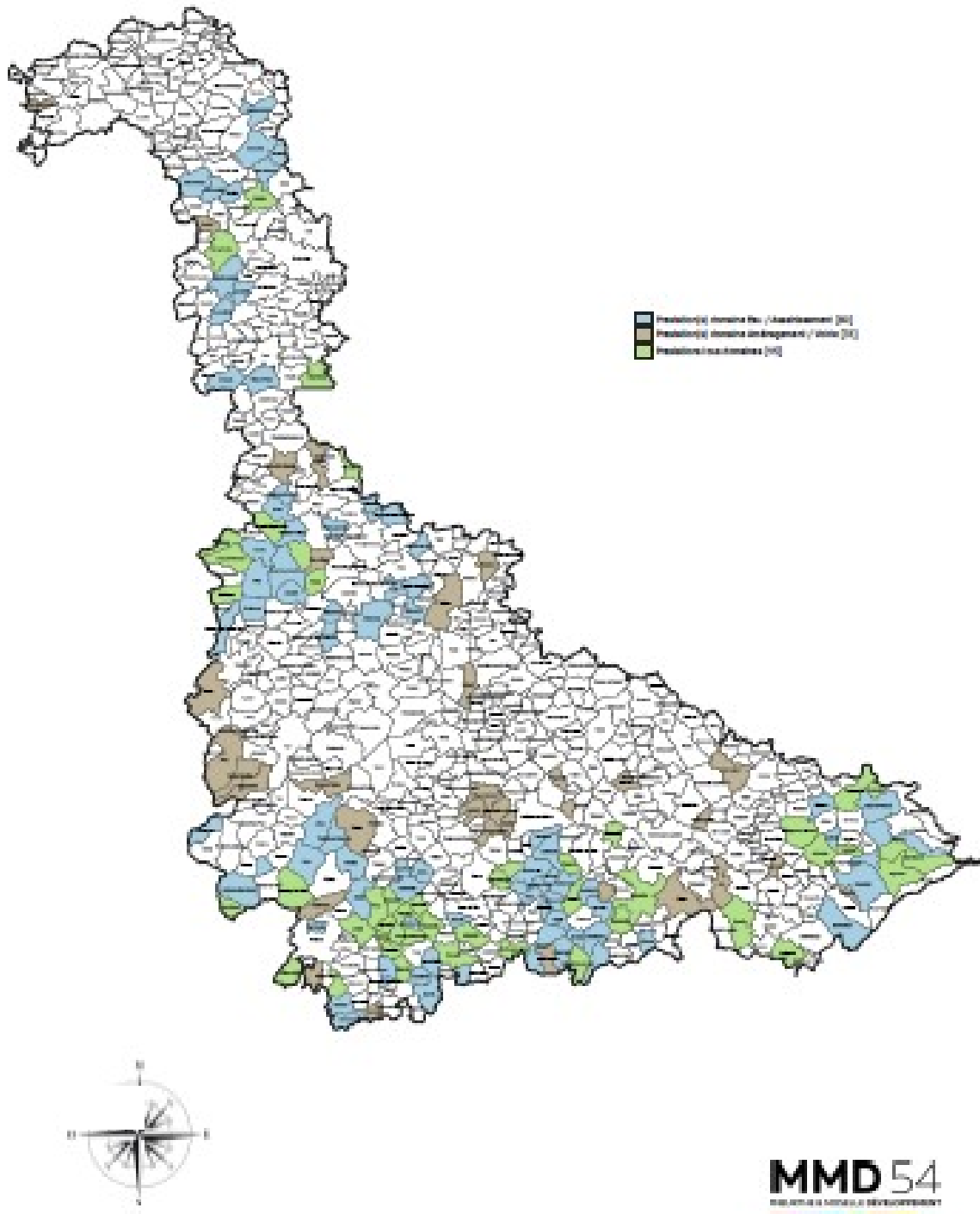


Figure 4. Communes ayant conventionné à l'ATR en 2020

# Syndicats et intercommunalités

Prestations dans le domaine de l'eau / assainissement

06/06 - 02/01/2021

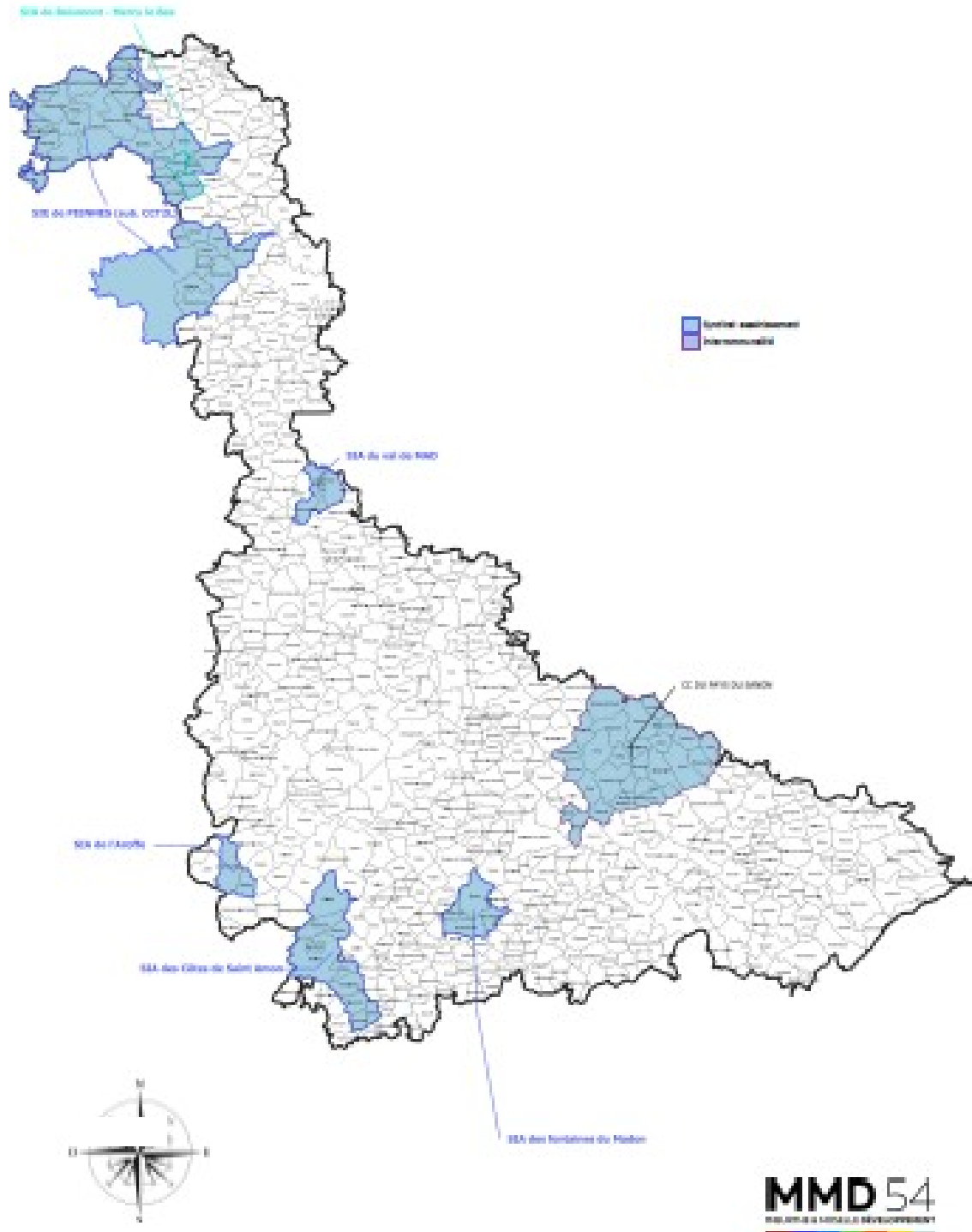


Figure 5. EPCI ayant conventionné à l'ATR en 2020

## B. Les impacts de la crise sanitaire sur la continuité de service

Dès le début des annonces du gouvernement sur les mesures de confinement destinées à enrayer la pandémie du COVID 19, l'Agence technique départementale a mis en place une série d'actions pour assurer la continuité de ses activités et en priorité les plus essentielles

Lors du premier confinement, compte tenu des directives nationales, l'ensemble des activités de terrain a toutefois été suspendu. L'équipe dédiée à l'exécution des missions d'ATR a néanmoins gardé le contact avec les collectivités pour continuer à les conseiller à distance autant que nécessaire ainsi qu'à réaliser les rapports. Les visites régulières dans le domaine de l'assainissement (visite station et réseau) n'ont pas été réalisées durant cette période (reprises à la mi-mai) ce qui a engendré du retard dans l'exécution des prestations.

Au mois de mars 2020, il est en effet à noter que parmi d'autres incertitudes sur la propagation du virus, il existait une méconnaissance vis-à-vis du risque de contamination par contact avec les eaux usées.

Au lendemain du confinement, les activités de terrains ont pu reprendre progressivement dans le respect de règles sanitaires strictes. Pour les prestations dans le domaine de l'assainissement, un protocole renforcé a été élaboré par MMD 54 en préalable à la reprise des visites stations et traitement (niveau d'équipement renforcé, limitation des possibilités de contact, règles sur l'usage des véhicules, adaptation du contenu des visites stations).

La forte mobilisation des agents ainsi qu'une organisation différente lors du deuxième confinement a permis à MMD 54 de compenser une part importante du retard, permettant ainsi la réalisation de l'ensemble des visites stations conformément aux conventions. Les visites réseau n'ont en revanche pas pu être honorées sur l'ensemble des collectivités.

Concernant les autres prestations qui ne sont pas soumises à visites régulières mais sont effectuées à la demande, les sollicitations ont été honorées même si certaines ont été différées notamment lors du premier confinement.

*Cf. plan de continuité de service et de reprise des activités mis en ligne sur le site internet de MMD 54.*

## C. Bilan par prestation

### 1. Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service

**Rappel du contenu de la prestation :** *Suivi régulier des réseaux grâce à des visites annuelles, cartographie des réseaux (intégration des plans dans un logiciel), diagnostic de dysfonctionnements type eaux claires parasites (pose de seuil et passage caméra), conseils en*

*matière de travaux (formulation des besoins, estimations financières, identification des compétences à mobiliser)*

En 2020, 101 collectivités représentant 141 communes ont sollicité cette prestation. Ce nombre était de 99 en 2019 et concernait 134 communes.

Ce chiffre a donc augmenté de manière relative entre 2019 et 2020.

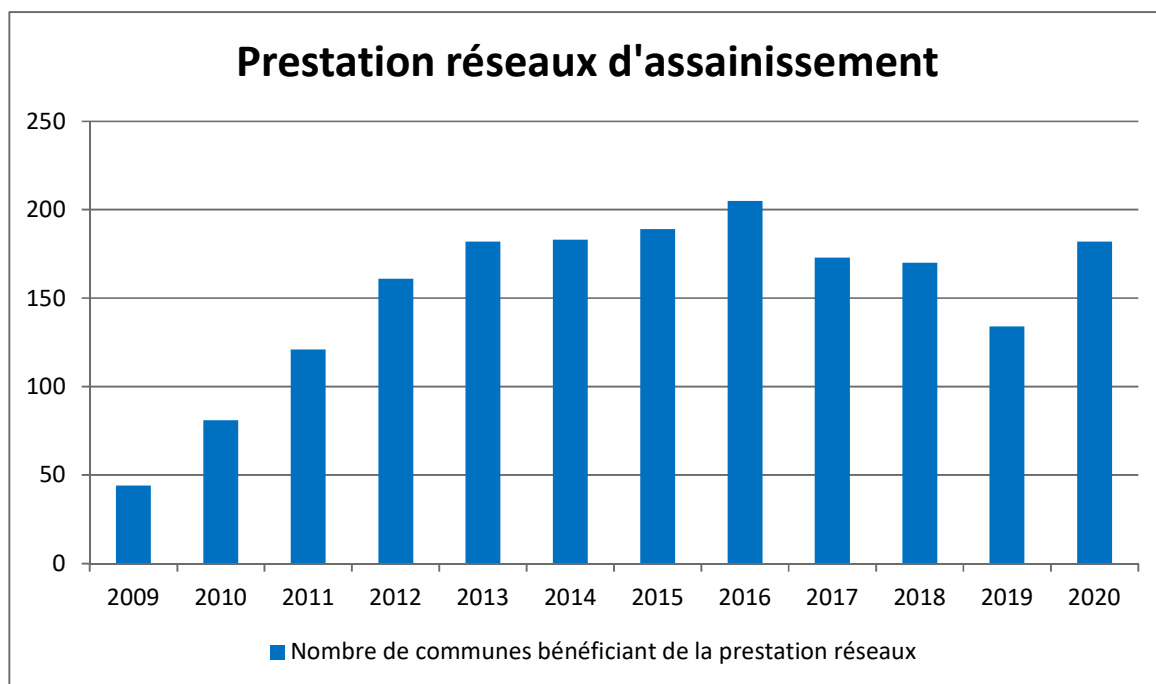


Figure 5. Nombre de communes représentées par la prestation réseaux

### **Visite des réseaux d'assainissement et intégration des données sur Mémeau**

L'assistance au suivi des réseaux d'assainissement porte en grande partie sur l'informatisation des plans, leur fiabilisation grâce à des visites terrains régulières et leur mise à jour. La validation des informations par les visites terrain réalisées par les techniciens représentent un temps conséquent : environ 1/3 du temps consacré à cette partie de prestation (une demi-journée par commune), les deux tiers restants portant sur la rédaction des rapports adressés aux collectivités ayant fait l'objet de ces visites et la mise à jour des plans sur l'outil informatique Mémeau, développé en interne. Ces visites sont généralement réalisées en période favorable (mars à octobre).

En 2020, seules 23 visites ont été réalisées auprès collectivités afin de préciser l'état des connaissances de leur patrimoine. Deux facteurs expliquent cette non-atteinte des objectifs concernant les visites régulières :

- Les visites réseaux ont généralement lieu de mars à septembre, période couverte en partie cette année par le confinement pendant laquelle les visites terrain ont été suspendues ; toutefois la période de confinement a permis de mettre à jour les données existantes notamment celles renseignées sur l'outil Mémeau.



- En raison du départ d'un technicien fin 2019, MMD 54 s'est retrouvé en sous-effectif pour honorer les visites régulières de réseau. Le choix a donc été fait de prioriser les visites stations. Compte tenu de la crise sanitaire mais également du manque de visibilité sur le plan de charge général de l'Agence, le recrutement d'un nouvel agent en renfort n'a pu être mené qu'en fin d'année.

Il est toutefois à noter un important niveau d'intégration des plans des communes conventionnés dans l'outil Méméau puisque seules 2 communes ne sont pas intégrées. Le service est dans l'attente des plans demandés aux collectivités.

La faiblesse du nombre de visites terrains a toutefois peu permis en 2020 de progresser dans la validation terrain de ces données :

- Stade validation terrain (regard+collecteur) en cours : 55 communes concernées
- Stade validation terrain (regard+collecteur) réalisée : 13 communes.
- Stade validation terrain Avaloirs : 65 communes (saisie des avaloirs avec vérification et intégration de leur état dans le logiciel)
- Investigation branchements : 2 communes (saisie des boites de branchement avec vérification et intégration de leur état dans Méméau);

Compte tenu du développement en cours de l'outil Méméau, aucune commune n'est en outre intégrée avec 100% des données terrain fiabilisées.

Contraints pour les sorties extérieures, l'activité a néanmoins été axée sur la poursuite du développement de Méméau afin de faciliter le travail ultérieur pour les techniciens et améliorer la pertinence de l'outil pour les collectivités.

### ***Développement du logiciel Méméau***

Pour rappel, Méméau (« Mémoire de l'eau ») est un outil de cartographie et de gestion patrimoniale des réseaux, développé en interne par le département avec l'agence technique depuis 2018.

Les évolutions durant cette année 2020 ont été nombreuses tant sur la base cartographique (QGis), que sur l'interface utilisateur. L'ensemble des fonctionnalités d'intégration des données permettant, à moyen terme, la génération des indicateurs, ont été implémentées.

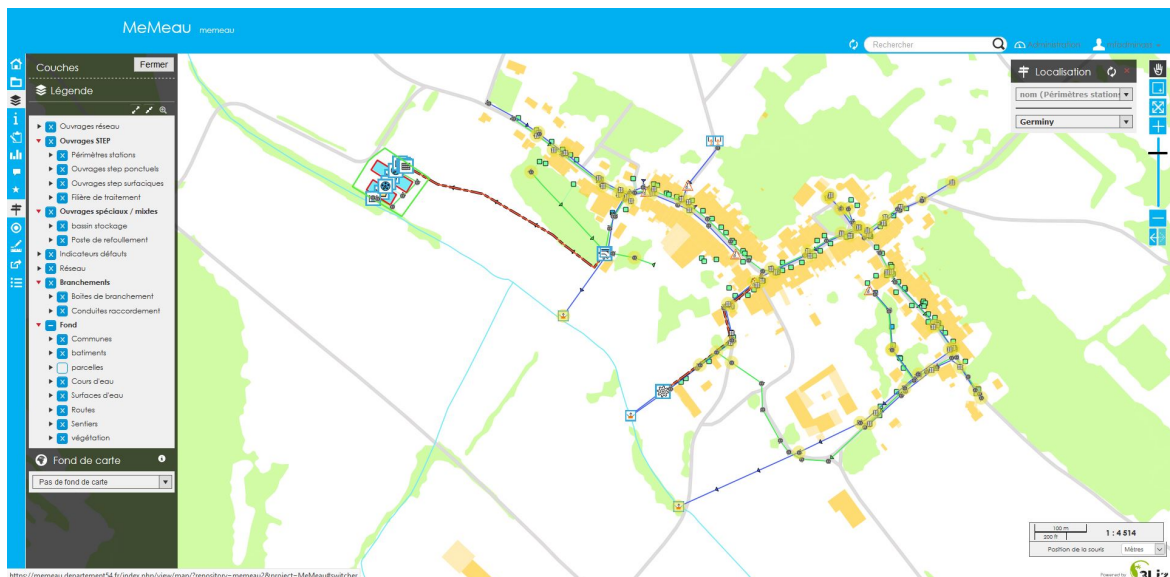
De plus, une première innovation par rapport au précédent logiciel « Phare » a vu le jour. Il est maintenant possible de conserver l'ensemble des observations réalisées sur le terrain, ainsi que les photos associées, au travers de « fiches visite » dédiées, par ouvrage et par année. Il a également été procédé à une standardisation de ces observations (auparavant renseignées en texte libre) afin de pouvoir, notamment, suivre facilement leur évolution et en extraire des statistiques.

Grâce à ces ajouts, des premiers indicateurs d'états évolutifs ont pu être mis en fonction pour permettre de visualiser rapidement l'emplacement d'ouvrages affleurant (Regards de Visite, etc.)

nécessitant une intervention de l'exploitant dans des délais plus ou moins urgents en fonction de la gravité de l'anomalie constatée.

Les prochains travaux de développement consisteront, pour l'essentiel, à finaliser, puis mettre à disposition, le module web de l'application, porte d'entrée du logiciel aux bénéficiaires. Une fois que le Web-service sera opérationnel, quelques collectivités volontaires seront associées au projet pour tester l'outil et s'assurer qu'il est bien en adéquation avec les besoins qu'elles ont exprimés.

Par ailleurs, compte tenu du niveau d'avancement du développement de l'outil, il sera proposé au Comité de Suivi d'organiser un groupe de travail spécifique chargé de définir les orientations en matière de développement. En effet, bien que le « module » cartographique soit quasi-finalisé, la partie relative à la gestion patrimoniale nécessite encore un travail relativement long et fastidieux et par conséquent, les moyens financiers, techniques et humains associés. Un positionnement de la part des partenaires quant à la stratégie de développement de cet outil est donc souhaitable.



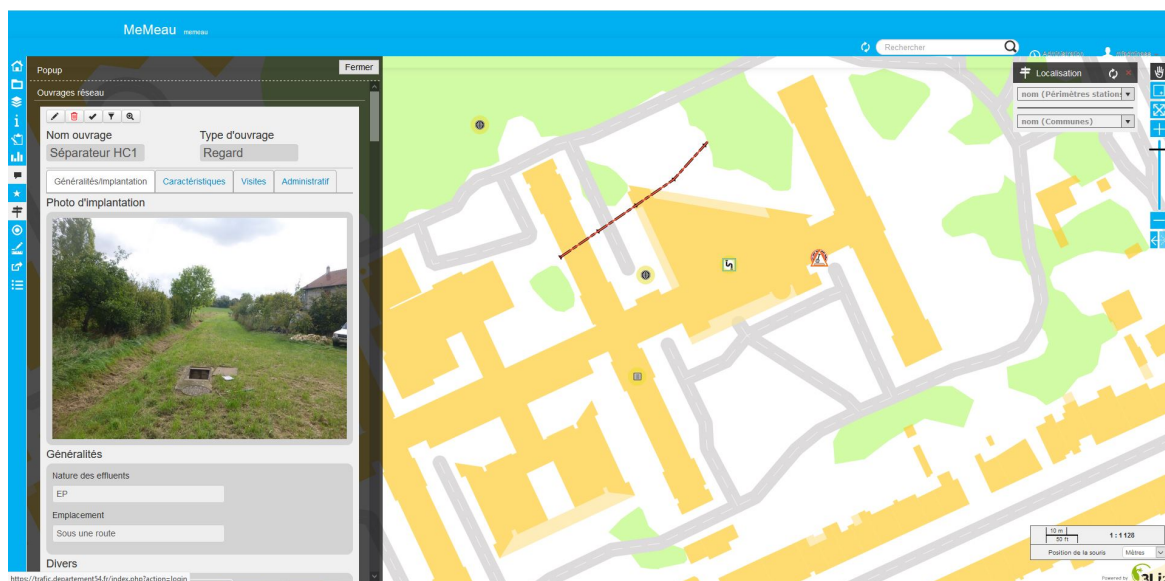


Figure 6. Interfaces de l'outil Memeau

### **Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public (RPQS)**

Depuis 2014, la priorité du service consiste à assister les communes à la rédaction de leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement afin d'enrichir la base de données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Pour ce faire, le service a produit un guide de connexion et d'informations qu'il met à disposition des communes.

Des réunions de formation/information sont réalisées sur tous les territoires. Ces réunions se déroulent généralement sur les mois de juin et de septembre sur des sites départementaux (collèges). Les collectivités peuvent directement saisir leurs informations en présence des techniciens (outils informatiques à disposition, connexion haut débit). En 2020, en raison de la pandémie de COVID 19, ces réunions se sont déroulées en visioconférence, sous forme de rendez-vous personnalisés avec les collectivités, sur deux périodes :

- une session de permanences du 30 juin au 7 juillet 2020 où 6 collectivités ont participé
- une session de permanences du 2 septembre au 21 septembre où 16 collectivités ont participé

Au total 22 collectivités ont participé à ces formations (en légère baisse par rapport à l'année précédente : 26). Cette baisse peut être liée à la situation sanitaire (sortie du confinement) mais également aux élections municipales et au renouvellement des équipes ayant eu lieu durant cette période. Par ailleurs, le travail de sensibilisation auprès des collectivités est à poursuivre afin de les inciter à renseigner les indicateurs sur SISPEA et à publier leur RPQS.

## *Conseils sur l'entretien des réseaux et les besoins de travaux*

A côté des activités régulières de la prestation réseau, le pôle eau de MMD 54 est en outre sollicité pour des conseils spécifiques sur des problématiques d'assainissement et d'entretien de réseau.

### Pré-programmation des travaux

Pour les collectivités ne disposant pas de système de traitement et souhaitant engager un programme de travaux d'assainissement, l'établissement d'un pré-programme de travaux leur est proposé au titre de l'activité de conseil. Ce dernier porte sur la définition sommaire des travaux à réaliser en s'appuyant notamment sur les études pré-existantes (zonage, eaux claires parasites, inspections télévisuelles). Un chiffrage des travaux ainsi que l'impact sur le prix sont également estimés. L'accompagnement d'une commune sur ce volet est estimé à 12h de temps de travail. Ces conseils peuvent être complétés par une prestation plus complète de type AMO sur devis proposée par MMD 54.

Fin 2020, les sollicitations en ce sens ont commencé à être nombreuses compte tenu des annonces du plan d'accélération 'Eau 2021 » de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Celles-ci auront un impact significatif au niveau de l'ATR comme des demandes d'ingénieries en 2021.

### Conseils ponctuels

Ces conseils sont diffus et difficilement quantifiables mais répondent à un fort besoin des collectivités dans les problématiques rencontrées au quotidien.

A titre d'exemple, les conseils suivants ont été prodigués au titre de l'assistance technique :

- passages caméra lors d'enquêtes réseaux afin de lever des incertitudes sur des possibles dysfonctionnements (Anthelupt, Bonviller, Courbessaux, Serres, Serrouville) ;
- conseil pour la réalisation d'Inspections Télévisuelles (Saint-Boingt) ;
- conseils pour le financement de travaux d'élimination d'eaux claires parasites (Petitmont) ;
- conseil sur un marché de prestations de services relatifs à l'entretien et la maintenance des équipements électromécaniques (Gerbéviller) ;
- conseil dans la recherche de solutions suite à des inondations récurrentes du réseau (Parroy) ;
- conseils pour une problématique de ruissellement (Benney)
- conseil dans le cadre de travaux d'assainissement (Bainville-aux-Miroirs) ;
- recommandations au sujet du point d'autosurveillance de l'entrée de la station d'épuration de Loisy ;
- recommandations pour la régularisation administrative de l'assainissement du lotissement Les Noyers à Norroy-le-Sec.

## 2. Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service

**Rappel du contenu de la prestation :** *Suivi régulier et aide à l'auto surveillance des stations (2 visites annuelles avec rapport, conseil sur le bon entretien, accès à un marché groupé d'analyse normalisées, rédaction du bilan annuel), conseils en matière de travaux (formulation des besoins, estimations financières, identification des compétences à mobiliser)*

86 collectivités ont sollicité cette prestation en 2020 (soit 177 communes). Elles étaient 104 en 2019 et représentaient 185 communes. La baisse s'explique par certains transferts de la compétences "eau" vers des intercommunalités (Communes de Burthécourt-aux-Chênes, Coyviller, Ferrières, Hudiviller, Lupcourt, Saizerais), la dissolution de certains syndicats (SIA du Sânon, SIA du Val de Mauchère, SIA du Vermois). Par ailleurs, plusieurs collectivités, ne disposant pas d'ouvrages d'épuration, avaient conventionné à la prestation traitement ; la situation a donc été régularisée par la mise en place d'avenants.

### Visites des ouvrages d'épuration

L'assistance au suivi des stations d'épuration consiste majoritairement en des visites sur site ayant pour objet la rédaction d'un rapport assorti de recommandations pour améliorer l'exploitation des ouvrages. Ces prestations sont réalisées à raison de 2 visites par ouvrage, la première étant réalisée au cours du premier semestre (mars à juin) et la deuxième au cours du second semestre (septembre à novembre). Toutefois en 2020, ce planning a été largement impacté par la situation sanitaire.

106 ouvrages ont été visités au cours de l'année 2020 par nos agents qui apportent des conseils aux agents communaux pour améliorer le fonctionnement des stations. La liste des visites des stations d'épuration est fournie en annexe 1.

103 ouvrages ont été visités sur 106 pour la première campagne de visites annuelles entre février et septembre (mise en eau de certaines nouvelles STEP courant 2020 et boues activées non visitées en raison de la pandémie) et 106 ouvrages ont été visités sur 106 pour la deuxième campagne de visites annuelles entre septembre et décembre.

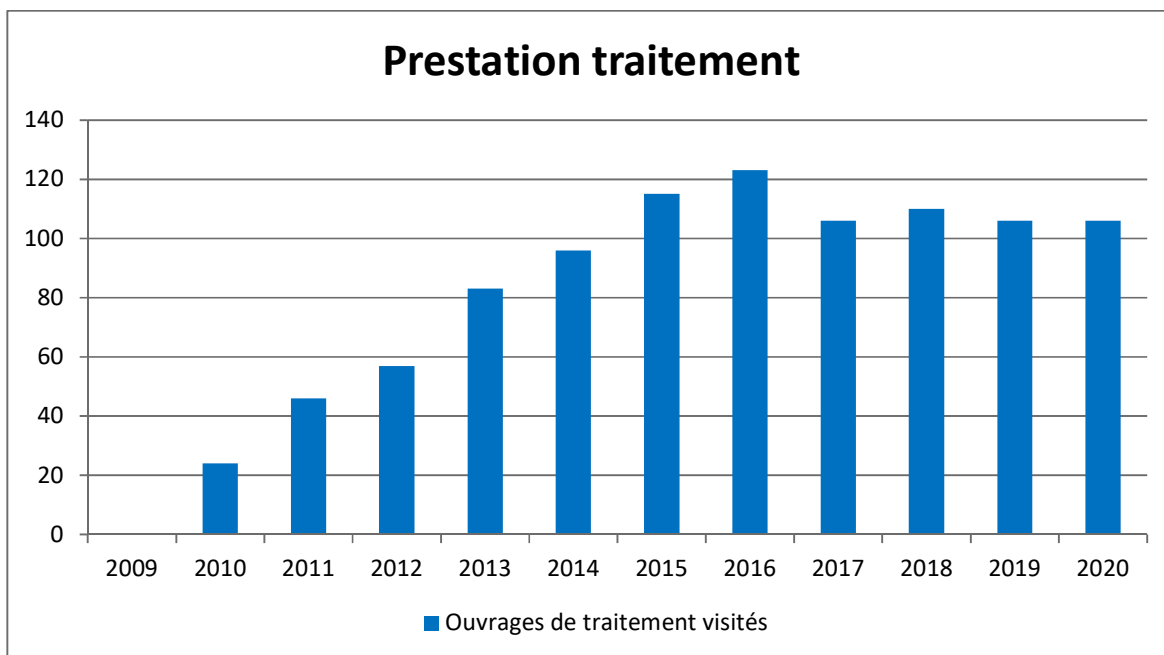


Figure 7. Evolution du nombre d'ouvrages visités

Les 106 systèmes épuratoires accompagnés via les conventions du département par MMD 54 utilisent différents procédés, détaillés dans la figure ci-dessous.

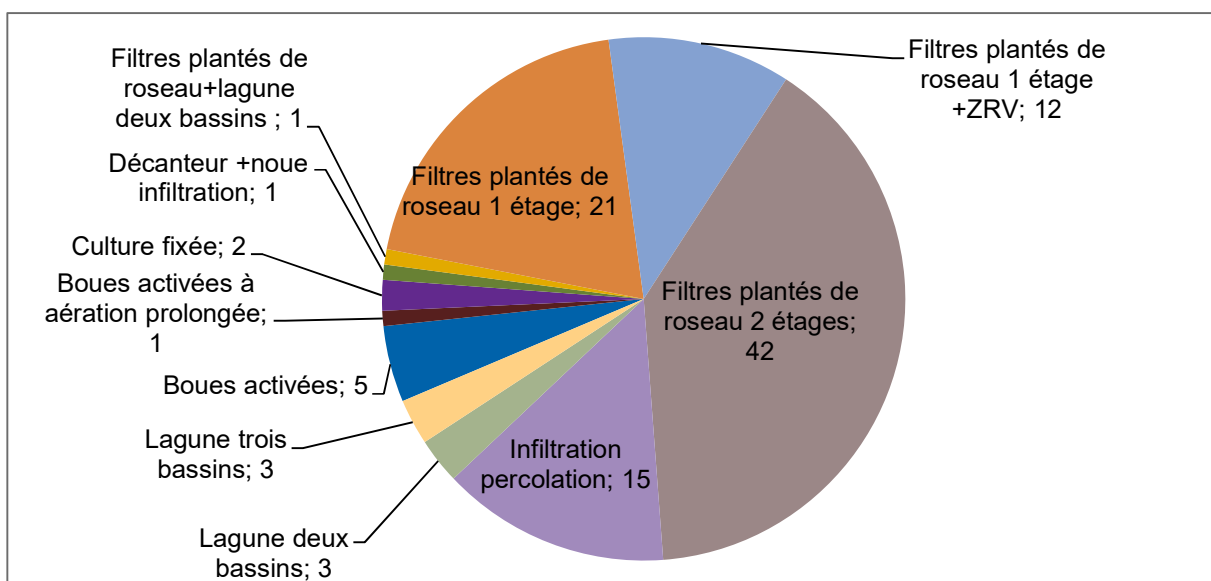


Figure 9. Nombre d'ouvrages concernés par type de traitement en 2020

Ces 106 ouvrages traitent les eaux usées d'une population totale représentant 54 988 habitants.

Lors de ces visites, les techniciens vérifient les carnets de bord des stations, réalisent des micro-analyses permettant d'avoir une approche du respect des paramètres réglementaires et un aperçu de la qualité du traitement. Ils procèdent à une inspection visuelle des installations et apportent des solutions en termes de réglages, de travaux ou d'études qui permettent

d'améliorer le traitement et de garantir ainsi le respect des exigences réglementaires et la préservation des milieux aquatiques.

Un rapport est ensuite établi, il mentionne l'état de la station au jour de la visite et les améliorations envisagées pour un meilleur fonctionnement du dispositif. Ce rapport est communiqué à la collectivité contractante. Ainsi 219 rapports de visites ont été rédigés et adressés aux collectivités en charge des stations d'épuration concernées en 2020. Ces mêmes rapports ont également été adressés aux instances de contrôle des dispositifs épuratoires, la Direction Départementale des Territoires et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

### ***Fonctionnement de Neptune (de DLM Soft) : logiciel de gestion des stations d'épuration***

Pour mémoire, le logiciel Neptune de DLM Soft, développé pour répondre aux besoins des services d'assistance technique assainissement départements, a été acquis par le Département de Meurthe et Moselle en 2014. Il permet la description, la gestion administrative et technique des stations suivies dans le cadre de l'assistance technique, l'organisation et la gestion des visites, la saisie et l'exploitation des données de fonctionnement, la constitution des différents rapports de visite d'assistance technique et d'autosurveillance qui reprennent l'ensemble des données gérées par le service dans le cadre de sa mission. Il permet également de banqueriser les données de surveillance des systèmes de traitement.

Les techniciens saisissent les données de chaque station d'épuration sur cet outil. Les rapports du prestataire réalisant les analyses normalisées sont également intégrés (bilans 24h) afin de faciliter la transmission des données au format Sandre et ainsi répondre aux exigences de la Police de l'eau et de l'Agence de l'eau.

Des difficultés rencontrées lors de la production automatique de rapports ont été signalées au prestataire qui a proposé des mises à jour correctives. Les agents en charge de l'assistance technique eau font par ailleurs partie de groupes d'utilisateurs permettant ainsi de faciliter les échanges et de trouver des pistes d'amélioration.

### ***Bilans annuels***

Une assistance a été apportée aux communes pour la rédaction du bilan annuel de leur système d'assainissement. Ainsi 83 bilans annuels (105 ouvrages concernés) ont été envoyés aux collectivités pour transmission à la police de l'eau. Le nombre de bilans inférieur au nombre de stations gérées par le service s'explique par le fait qu'il n'y a qu'un bilan pour les intercommunalités gérant plusieurs dispositifs épuratoires.

### ***Analyses normalisées***

Pour mémoire, la réalisation de ces analyses est sous-traitée grâce à un accord cadre mis en œuvre par le département. En 2020, cet accord-cadre à bons de commande a été conclu avec le prestataire SOCOTEC jusqu'au 31/12/2021.

MMD 54 est chargé d'informer les collectivités bénéficiant de la prestation traitement de l'existence du marché départemental concernant les analyses normalisées, par un courrier adressé en début d'année. Ce courrier mentionne les tarifs détaillés des prestations d'analyse

pour l'année en cours et il y est joint un bon de commande permettant aux collectivités de faire appel au prestataire.

MMD 54 recueille les commandes et le cas échéant conseille les collectivités, au vu des informations à disposition. MMD 54 établit les bons de commande. Il est l'interlocuteur de SOCOTEC d'un point de vue technique et organisationnel.

Après réalisation de la prestation, le rapport établi par SOCOTEC est soumis pour validation technique au pôle eau assainissement de MMD54 ; ce document est ensuite adressé par courriel à la collectivité. L'ensemble des rapports, conformes ou non, sont ensuite également adressés à la Direction Départementale des Territoires et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

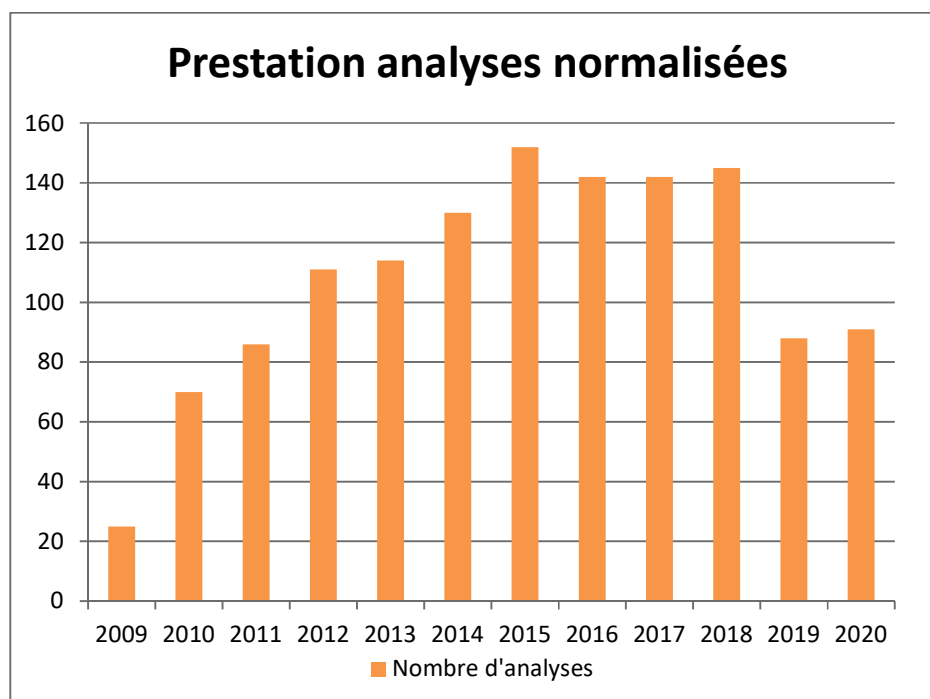
MMD 54 vérifie l'effectivité des prestations au regard des factures fournies par le prestataire. Le Département de Meurthe-et-Moselle effectue la liquidation des factures du prestataire et le recouvrement auprès des collectivités concernées.

Rappel des tarifs pour 2020 :

Bilan 24H entrée sortie	511.50 TTC
- avec analyses bactériologiques	627.00 TTC
- avec matières sèches des boues	519.20 TTC
- avec analyses bactériologiques et matières sèches des boues	634.70 TTC
Point supplémentaire en ZRV	44.00 TTC
Mesures sur le milieu récepteur	77.00 TTC
Pour une visite annulée	71.50 TTC

Sur 106 ouvrages épuratoires offrant la possibilité de cette prestation mutualisée, 91 analyses normalisées ont été effectuées en 2020. Ce chiffre était de 88 en 2019.





**Figure 10. Nombre d'analyses réalisées depuis 2009**

La liste des analyses réalisées est fournie en annexe 2.

Ces 91 analyses normalisées ont été effectuées sous forme de bilans 24 heures et ont donné lieu à un rapport rédigé par le prestataire SOCOTEC et validé techniquement par les membres du pôle eau et assainissement. Sur 91 bilans effectués en 2020, 14 ont eu un résultat d'analyse non conforme aux prescriptions des arrêtés préfectoraux régissant chacune des stations d'épuration concernées.

#### **Conseils sur les dispositifs d'assainissement et les besoins de travaux**

A l'instar de la prestation réseau, le service est en outre sollicité pour des conseils spécifiques sur des problématiques d'assainissement.

Des conseils ponctuels ont donc été proposés aux collectivités. Au-delà du simple conseil (4h par commune), l'accompagnement est proposé sous forme d'une prestation d'ingénierie.

A titre d'exemple, les conseils peuvent porter sur les problématiques suivantes :

- conseils sur le chaulage des boues suite au COVID19 (Dieulouard, Piennes, Rogéville) ;
- conseils sur la granulométrie des filtres plantés de roseaux à Xures ;
- réunion de mise au point pour des défauts rencontrés lors des travaux sur la station d'épuration de Petitmont ;
- assistance pour le curage d'une lagune d'infiltration complètement colmatée (Limey-Remenoville) ;
- conseils pour problème de ruissellement (Benney).

### 3. Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

**Rappel du contenu de la prestation :** assistance à la mise en place et au suivi de programmes d'action en vue de la protection des aires d'alimentation et des périmètres de protection de captage :

18 collectivités ont choisi cette prestation (19 communes sont concernées) : BEUVEZIN, DIEULOUARD, GEMONVILLE, GERMINY, GLONVILLE, LOISY, MONT-L'ETROIT, NEUFMAISONS, PETITMONT, REHAINVILLER, SAINT-SAUVEUR, SAULXEROTTES, SAULXURES-LÈS-VANNES, SAXON-SION, SYND. DES EAUX D'ABONCOURT-MACONCOURT, TANCONVILLE, TRAMONT LASSUS, VEZELISE.

#### **Périmètres de protection des captages**

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage permet d'assurer un premier niveau de protection afin de garantir la sécurité sanitaire de l'eau. Ce dispositif est obligatoire depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Parmi les 464 captages situés en Meurthe-et-Moselle, 44 n'ont pas encore d'arrêté de DUP définissant les périmètres de protection. Le niveau de conformité des captages en matière de définition des périmètres de protection est donc particulièrement avancé en Meurthe-et-Moselle.

Les besoins des collectivités en matière d'assistance sont par conséquent relativement limités. Le département intervient sur ce sujet dans le cadre de sa compétence d'assistance technique mais ce volet de la prestation n'est aujourd'hui plus ou quasi plus sollicité.

#### **Protection des aires d'alimentation de captages**

La Directive Cadre sur l'eau de 2000 a fixé des objectifs de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Dans ce cadre, les collectivités se doivent d'agir pour protéger leur ressource en eau et ce au-delà des périmètres de protection, en engageant des actions de préservation ou de reconquête sur les aires d'alimentation de leurs captages.

Le Grenelle de l'Environnement a en outre identifié une liste de captages dégradés où des actions de reconquête doivent être mises en œuvre. 69 captages dégradés (gérés par 41 collectivités) ont été identifiés en Meurthe-et-Moselle et 21 d'entre eux sont des captages prioritaires (Grenelle ou Conférence Environnementale).

Sur le département de Meurthe-et-Moselle, de nombreux acteurs institutionnels interviennent pour motiver et faciliter les initiatives des collectivités compétentes. Ces dernières s'organisent notamment, et de plus en plus, en mission locale eau à l'échelle des communes concernées par une aire d'alimentation. Souvent impulsées par des syndicats existants, ces initiatives bénéficient d'aides à l'animation de l'Agence de l'eau.

Les actions sont en outre facilitées par des outils spécifiques proposés par les partenaires comme par exemple des outils fonciers proposés par la SAFER ou encore le conseil départemental à travers sa compétence aménagement foncier. La prestation d'assistance

technique actuelle sur la ressource en eau couvre également la mise en place des aires d'alimentation mais n'est clairement pas dimensionnée par rapport aux besoins. Ceci explique, lorsqu'il y a une bonne dynamique locale, la mise en place de missions eau dédiées qui offre une réponse souvent plus adaptée compte tenu du travail à effectuer.

**Seuls les captages de 8 collectivités conventionnées sont prioritaires** (Beuvezin, Germiny, Loisy, Réhainviller, Saulxerotte, Saulxures les Vannes, Tramont-Lassus, SIE d'Aboncourt-Maconcourt).

**Captages du plateau de Beuvezin (Beuvezin, Synd. Des eaux d'Aboncourt-Maconcourt, Tramont-Lassus) :**

9 ressources sont concernées :

- Suivi des actions du programme ;
- Suivi de la mission « eau » sur le secteur permettant une approche adaptée en liant agriculteurs et collectivité.

Compte tenu de la présence d'une animatrice dédiée sur ce périmètre, le besoin d'assistance technique n'est néanmoins plus aussi prégnant.

**Captage de Réhainviller :**

- Compte tenu de la faible adhésion des acteurs locaux, aucune réunion n'a eu lieu en 2020.

Par ailleurs, une visite des installations AEP a été réalisée sur la commune de Loisy ; cette commune est très active sur le plan de la protection de la ressource en eau puisqu'elle dispose d'une mission d'animation sur son territoire.

Les communes de Germiny et de Saulxerotte ont été contactées pour réactiver la démarche de protection de la ressource en eau. Saulxures-les-Vannes n'a pas répondu aux sollicitations de MMD54.

MMD 54 a également participé, aux côtés du CD 54, à différents comités de pilotage de partenaires (Chambre d'Agriculture, SAFER,...).

### **Autres conseils**

D'autres collectivités (10 au total) qui n'ont pas de captages dégradés ont également souscrit à cette prestation ; elles souhaitent ainsi bénéficier de conseils plus larges dans le domaine de l'eau potable (par exemple sur leurs ouvrages) comme le prévoit le nouveau décret assistance technique. A titre d'exemple, la commune de Tanconville a fait l'objet d'une visite des installations. Un compte-rendu de cette visite a été établi et transmis à la commune.

Compte tenu de ces nouveaux besoins, il pourrait être pertinent de revoir le contenu de cette prestation.

#### 4. Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code l'environnement

**Rappel du contenu de la prestation :** *diagnostic de dysfonctionnement, formulation des besoins, conseils en matière de travaux (estimations financières, identification des compétences et partenaires à mobiliser, aide à l'animation de la démarche)*

Cette prestation concerne sept collectivités : Bréménil, Gerbéviller, Germiny, Lachapelle, Neufmaisons, Tanconville et Thiébauménil.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations) intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces collectivités n'ont pas sollicité le service d'assistance technique en 2019 et 2020. La prestation ne semble plus adaptée aux besoins des collectivités. Certaines d'entre elles, contactées pour les interroger sur leurs besoins souhaitent lancer des programmes de restauration de cours d'eau, d'autres rencontrent des problèmes de ruissellement (coulées de boues).

Compte tenu de la présence d'autres acteurs (syndicats mixtes, EPTB) dans ce domaine, il apparaît opportun de réévaluer le contenu de cette prestation.

#### 5. Assistance technique en matière de gestion/exploitation de voirie communale

**Contenu de la prestation :** *Aide l'identification des besoins en matière d'aménagement de sécurité, d'entretien ou réfection de chaussées, de gestion de la circulation, de gestion du domaine public routier, de gestion de la viabilité, notamment hivernale, conseil en vue de la création de voirie nouvelle dans le cadre d'un projet d'urbanisation, Estimations financières et identification des compétences à mobiliser*

Cette prestation a été mise en place en juin 2018 par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle. Au 31 décembre 2020, ce sont 73 collectivités qui sont concernés par cette prestation en matière de gestion et/ou exploitation de voirie communale (51 fin 2019)

Il est rappelé que son contenu ne comprend pas de visites régulières comme pour les prestations en matière d'assainissement. Le principe est en revanche que cette prestation donne droit à du conseil amont ou ponctuel sur de nombreux sujets liés à la gestion de la voirie communale (sécurité routière, gestion de l'occupation du domaine public, surveillance, gestion et entretien de la voirie, gestion des voiries de lotissement).

En lien avec ce type de demande, MMD 54 a reçu plus de 200 sollicitations en 2020. Les 2/3 ont pris la forme de conseils oraux ou échanges informatiques et le 1/3 restant a donné lieu soit à des visites terrains soit à des rendus formalisés.

La corrélation entre le nombre de prestations conventionnées et le temps dédié à ces activités de conseil en matière de voirie reste toutefois encore compliqué à établir :

- D'une part, certaines collectivités qui ont souscrit à cette prestation en 2020 n'y ont pas encore eu recours

- D'autre part, la perméabilité de ces prestations avec les autres interventions de MMD 54 au titre de l'ingénierie non facturable (petit conseil, première prise de contact ou réunion d'information) est très faibles ce qui rend très difficile une estimation du besoin.

Tous niveaux de conseils ponctuels ou diffus confondus en matière de voirie et d'ouvrage d'art ont ainsi représenté un peu plus d'un ETP en 2020 au sein de l'équipe de MMD 54. Un travail doit être encore engagé avec le département pour mieux identifier les besoins pérennes liés strictement à l'ATR.

## 6. Assistance technique en matière d'aménagement –urbanisme

**Contenu de la prestation :** *conseils en matière d'urbanisme réglementaire (carte communale, PLU, PLUI, interprétation/applicabilité des règles), urbanisme pré opérationnel et opérationnel (conseil dans la mise en œuvre d'opérations de constructions et d'aménagement de type lotissement, ZAC, etc), fiscalité de l'urbanisme (TA, PUP, etc.), outils fonciers*

Cette prestation a également été formalisée en juin 2018 par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle. 74 collectivités ont souscrit cette prestation au 31 décembre 2020.

Sur 2020, les sollicitations réelles des communes dans ce cadre ont été assez peu nombreuses (moins d'une dizaine).

Comme pour la prestation voirie, la perméabilité est toutefois forte avec les interventions au titre de l'ingénierie territoriale.

Sur l'année 2020, l'ensemble du temps consacré au conseil diffus en matière d'aménagement-urbanisme a représenté environ 0.12 ETP.

En effet, sur ce domaine d'intervention souvent complexe, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement plus formalisé que MMD 54 assure au titre de son offre d'ingénierie.

Les sujets sur lesquels MMD 54 est toutefois le plus souvent sollicité au titre de l'ATR concernent des conseils ponctuels en matière de procédures d'urbanisme (procédures d'évolution des PLU, cohabitation PLU et PLUI en cours d'élaboration, modalités d'organisation des commissions d'enquête, etc.), d'outils fonciers (exercice du droit de préemption, déclassement de domaine public, etc.) ou encore de fiscalité de l'aménagement (taxe d'aménagement, PUP, PVR, etc.).

### III. Moyens mis en œuvre par le conseil départemental 54

#### A. Moyens humains affectés aux missions :

Pour satisfaire à ces prestations, le département mobilise les moyens de MMD 54 et lui rembourse ensuite l'ensemble des coûts correspondants. Ce fonctionnement répond à un objectif de mutualisation puisque les agents de MMD 54 sont également amenés à intervenir, dans les mêmes domaines techniques, auprès des collectivités pour toutes demandes n'entrant pas dans le cadre de l'assistance technique fixé par le département.

Les moyens dédiés à l'ATR sont soumis à un cadrage initial.

En 2020, les moyens humains affectés à l'assistance technique par MMD 54 se sont répartis comme suit :

Domaines	Poste par catégorie	ETP totaux de MMD 54 en 2020	ETP consacré par MMD 54 à l'ATR en 2020	ETP initialement estimés par le CD 54
Eau assainissement	B technique	3	2,87	3,5
	A technique	1	0,1	0
Voirie aménagement	B technique	2	1,1	0,6
Urbanisme aménagement	A administratif	1	0,12	0,2
Ingénierie financière	A administratif	2	0	0
Support	B administratif	2	1	1
	A technique	2	1	1
TOTAL		13	6,19	6,3

Un peu plus de 6 ETP ont donc été dédiés aux missions d'assistance technique et de façon plus générale à l'activité de conseil, par MMD 54, en 2020 (5.85 en 2019). Cela représente environ 280 000 € de charges de personnel

En matière d'assainissement, MMD 54 a consacré moins d'ETP que les prévisions initiales. Ceci s'explique par une mobilité intervenue sur un poste de technicien en fin d'année 2019 qui n'a pas été immédiatement remplacé compte tenu des incertitudes sur l'évolution des besoins.

MMD 54 a fait le choix du recrutement d'un ingénieur en remplacement pour faire face aux fortes demandes en matière d'ingénierie mais s'est retrouvé en situation contrainte pour répondre aux prestations en matière d'ATR. Cette tension en vue de l'atteinte des objectifs a été amplifiée par le contexte de travail lié à la crise sanitaire.

Dans le domaine de la voirie, le temps consacré à l'ensemble de l'activité de conseil a en revanche été supérieur aux estimations initiales mais en l'état, il comprend l'ensemble de l'activité de conseil ponctuel de MMD 54. Dans le domaine de l'urbanisme, il a été inférieur malgré un nombre de prestations quasi identiques.

Concernant ces deux dernières prestations, la difficulté à estimer les moyens en lien avec les prestations d'ATR provient de la porosité de la notion de conseil, cette activité interagissant aussi fortement avec les interventions au titre de l'ingénierie. Un travail doit être mené pour tirer enseignements de ces différents constats et préciser plus clairement ce qui relève de l'ingénierie ou de l'assistance technique.

## B. Moyens matériels affectés aux missions :

L'essentiel des moyens matériels restent mobilisés dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le service dispose en effet pour la réalisation de ses missions de trois camions dédiés transportant tout le matériel nécessaire. Ils sont spécialement équipés des dispositifs de sécurité lui permettant un stationnement en agglomération (tri flash, gyrophare, bandes réfléchissantes de classe K1, panneaux de chantier, cônes,...). Chaque camion transporte : des outils (pioche, pelle, barre à mine, tournevis, pince, détecteur de métaux, échelle télescopique, scie...), des appareils de mesure (détecteur multi-gaz, multi-paramètres, spectrophotomètre avec bloc chauffant, microscope...), des équipements de protection (vêtements, gants, bottes, chaussures de sécurité...), des produits d'analyse de l'eau ainsi que divers matériels (bidons, produits désinfectants...)

Les techniciens se déplacent avec leur ordinateur portable et appareil photo.

### ➤ Investissements réalisés en 2020 :

Aucun gros investissement n'a été réalisé en 2020, juste des menues dépenses visant à faciliter l'analyse granulométrique (jeux de tamis inox) et bactériologique (microscope);

### ➤ Fonctionnement

En fonctionnement, les frais pris en charge par l'assistance technique (remboursé à MMD 54) comprennent les frais de déplacement, l'achat de petit matériel (réactifs et solutions tampons, vêtements, gants), le remboursement des amortissements, la maintenance des logiciels, etc.

Le petit matériel permet de faire face aux situations rencontrées sur le terrain notamment pour assurer la prestation traitement et d'effectuer la mission de diagnostic des réseaux et de relevés de terrain. Afin d'assurer leur mission dans les meilleures conditions de sécurité, les techniciens sont en outre équipés d'EPI à renouveler régulièrement (Equipement de Protection Individuelle).

Le total des dépenses engagées au titre de l'ATR pour les petits matériels et outils de travail représente **13 903.88 €** en 2020.

Le total des dépenses engagées dans le cadre du marché départemental des réactifs utilisés effectuer la mission ATR représente **5212.56 €** en 2020.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, un protocole sanitaire a été mis en place au sein de MMD 54 en 2020 pour garantir la protection des personnels et des partenaires lors d'interventions extérieures. Ce protocole a nécessité l'achat d'équipements spécifiques surtout

pour effectuer les visites station et réseau : surcombinaisons jetables, visières, masques FFP2 et FFP3, gants, gel et lingettes hydroalcooliques, housses de protection jetables pour les véhicules,

Enfin, il est à noter que le département rembourse 10 % de la masse salariale dédiée à l'ATR pour tenir compte des autres dépenses de fonctionnement (locaux, impression, assurance, etc.)

Au total, l'ensemble des charges générales de fonctionnement dédié à l'ATR en 2020 représente un montant d'environ 50 000 €.

### **C. Expertise, veille juridique et technique, formation, partenariats**

Les techniciens œuvrant dans le cadre de l'assistance technique ont à cœur de garder un excellent niveau d'expertise dans les différents domaines de leur métier. Cette volonté se matérialise par des formations ou par la participation à des groupes de travail au niveau national mais également à un niveau plus local. Toutefois ces types d'évènements ont été considérablement restreints en 2020 compte tenu de la crise sanitaire :

- Intervention lors du salon Urbest à Metz – intervention portant sur la gestion patrimoniale des réseaux (1 journée) ;
- Organisation d'une rencontre avec Agence de l'eau, DDT54 et Chambre d'Agriculture pour échanger sur le suivi des stations d'épuration de Meurthe et Moselle (1 demi-journée) ;
- Rencontre du groupe de travail assainissement de l'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maitrise des Déchets et de l'Environnement) auquel participe activement le Pôle eau de MMD54 et participation au Groupe de travail Ascomade autosurveillance (6 web-conférences) ;
- Participation au COPIL EPNAC (groupe de travail sur l'évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) et contribution aux groupes de travail pluvial (2 demi-journées) et au groupe de travail nouveaux procédés (2 demi-journées en visioconférence) ;
- Participation à la réunion bilan de suivi des boues des stations d'épuration de Meurthe et Moselle (organisée par la Chambre d'Agriculture) ;
- Participation à la présentation du projet Obépine, observatoire épidémiologique et suivi de la présence du SARS-Cov-2 dans les eaux usées ;
- Participation à la réunion de gestion de l'épandage des boues liquides et risques liés à la COVID19 organisée par la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle ;
- Webinaire de la région Grand Est sur la végétalisation des zones urbaines (2 web-conférences) ;
- Webinaires de l'ADOPTA sur les revêtements de sol (2 web-conférences) ;
- Rencontre des canaliseurs de Lorraine ;
- Présentation de la société SILIX ;
- Séminaire eaux pluviales avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le CD54 (1 journée) ;
- Rencontre avec le CEREMA pour échanger l'opportunité de nouer un partenariat (dans le domaine de l'eau : gestion intégrée des eaux pluviales).



Par ailleurs, les formations ou séances d'informations que MMD 54 a animé en 2020 au titre de l'assistance technique sont les suivantes :

- Intervention lors du salon Urbest à Metz – intervention portant sur la gestion patrimoniale des réseaux (1 journée) ;
- Formation RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) : 22 sessions assurées par visioconférence en juin et septembre 2020.

## D. Volet Communication

MMD 54 a poursuivi en 2020 ses efforts de communication sur les différents accompagnements proposés aux collectivités dont les prestations d'assistance technique réglementaire pour le compte du département.

L'Assemblée générale de MMD 54 qui s'est tenue le 12 septembre 2020, en amont de la réunion des Maires et Président d'EPCI du département, a ainsi été un moment fort de communication avec les collectivités. L'importance de la participation (plus de 160 collectivités représentées) témoigne de l'ampleur des besoins et des attentes en matière d'information des nouvelles équipes municipales.

De façon plus générale, et malgré la crise sanitaire, MMD 54 s'est attaché à garder le lien avec les collectivités qu'elle accompagne : mailing d'information pour rappeler que le service continue avec des équipes en télétravail et des interventions extérieures maintenues, dans le respect des distanciations sanitaires, point d'information COVID dans les rapports de visite des techniciens de la structure, informations partagées sur le site internet [www.mmd54.org](http://www.mmd54.org) Ce site explique le fonctionnement et les missions de l'Agence et présente les membres de la structure. Il fait également part des actualités ayant trait à ses activités et met à dispositions des usagers des supports d'information, des guides et formulaires...

## E. Moyens financiers

En 2020 le budget annexe a reçu une dotation d'équilibre du budget principal d'un montant de 140 000 €.

Les recettes liées à la participation financière des collectivités se sont élevées à 93 919, 17 € et les subventions reçues ont été comptabilisées à hauteur de 156 974,70 €. A noter que les soldes de subvention de l'AERM 2019 et 2020 seront perçus sur l'exercice 2021.

DEPENSES	BUDGET	REALISE	RECETTES	BUDGET	REALISE
Charges à caractère général	516 829,00	299 235,11	Cotisations	250 000,00	93 919,17
Charges de personnel	50 000,00	0	Subventions	181 829,00	156 974,70
Charges exceptionnelles	5 000,00	1 839,87	Contributions CD	140 000,00	140 000,00

<b>Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>81 829,00</b>	<b>81 829,00</b>	<b>Autres dont mandats annulés</b>	<b>0</b>	<b>18 050,05</b>
<b>Total</b>	<b>571 829,00</b>	<b>382 903,98</b>	<b>Total</b>	<b>571 829,00</b>	<b>408 943,92</b>

## CONCLUSION

La crise sanitaire a bien évidemment impacté les conditions de réalisation des prestations d'assistance technique pour l'année 2020, d'une part, parce qu'elle a suspendu les activités de terrain durant le premier confinement et, d'autre part, parce que la mise en œuvre d'un protocole particulier pour les prestations en matière d'assainissement a imposé une adaptation des conditions de réalisation.

Les conventions d'ATR ayant pour la plupart été renouvelées sur 2018 et 2019 pour une durée de 4 ans, les élections municipales ont eu peu d'incidences sur le plan de charge, qui s'est même révélé au final plus intense, soit en raison des questions particulières des collectivités du fait de la crise sanitaire, soit à partir du second semestre en raison des effets d'entraînements engendrés par les différents plans de relance en soutien aux collectivités.

Pour relever ce défi, le département qui mandate son agence technique pour la réalisation des prestations compose avec une diminution depuis 2018 de la subvention émanant de l'Agence de l'eau (non prise en compte des fonctions support, changement des modalités de calcul) et des besoins en augmentation notamment en raison de la mise en place des nouvelles prestations.

En termes de moyens mobilisés par MMD 54, l'année 2020 a ainsi été une année particulièrement contrainte. L'équipe de l'Agence intervenant à la fois sur l'ATR et sur les demandes d'ingénierie, les incertitudes de 2020 ont conduit à temporiser le recrutement d'un technicien supplémentaire dans le domaine de l'eau. Par ailleurs, concernant les prestations voiries et aménagement, leur conception rend encore incertain l'estimation des moyens qui y sont réellement dédiés.

De manière générale, si l'intérêt des missions d'ATR se confirme vis-à-vis des collectivités les plus fragiles, le bilan de l'activité 2020 fait toutefois apparaître des interrogations sur le contenu de certaines prestations (prestations captages, prestations milieux aquatique, potentiel de Mémeau au sein de la prestation réseau) tenant compte de l'évolution du contexte institutionnel, des échanges avec les partenaires, et des besoins réels des collectivités.

# Annexe 1 : Visites traitement 2020

Collectivité	1 <sup>ère</sup> visite	2 <sup>ème</sup> visite
AFFLEVILLE	25/08/2020	08/12/2020
ALLAIN	22/06/2020	14/10/2020
ANDERNY Village	11/06/2020	16/09/2020
ANDERNY Brabant	11/06/2020	16/09/2020
ARNAVILLE	23/07/2020	03/11/2020
ANTHELUPT	25/06/2020	22/10/2020
ARRACOURT	16/07/2020	24/11/2020
ATHIENVILLE	16/07/2020	24/11/2020
AUTREY-SUR-MADON	11/06/2020	30/09/2020
AVILLERS	25/08/2020	08/12/2020
BADONVILLER	01/09/2020	22/12/2020
BARBONVILLE	09/06/2020	08/09/2020
BARISEY LA COTE	09/06/2020	24/11/2020
BATTIGNY	08/06/2020	25/09/2020
BAYONVILLE-SUR-MAD	25/06/2020	03/11/2020
BEUVILLERS	16/06/2020	10/09/2020
BLAMONT	01/07/2020	15/10/2020
BONVILLER	28/07/2020	22/10/2020
BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	18/06/2020	30/09/2020
BRAINVILLE	28/07/2020	26/11/2020
BREHAIN LA VILLE	15/06/2020	06/10/2020
CHARMOIS	Mise en service en juillet 2020	24/09/2020
CIREY-SUR-VEZOUZE	07/07/2020	05/11/2020
COLOMBEY-LES-BELLES	08/06/2020	20/10/2020
COURBESSEAUX	22/07/2020	03/12/2020
CREPEY	23/06/2020	01/12/2020
CREVÉCHAMPS	02/06/2020	26/11/2020
CRION	03/06/2020	22/12/2020
DEUXVILLE	07/07/2020	14/10/2020
DIARVILLE	23/06/2020	12/11/2020
DIEULOUARD	26/08/2020	19/11/2020
DROUVILLE	22/07/2020	03/12/2020
EINVILLE-AU-JARD	24/06/2020	16/12/2020
ESSEY-ET-MAIZERAIS	05/03/2020	13/10/2020
EUVEZIN	05/03/2020	13/10/2020
FAVIERES	24/06/2020	13/10/2020
FLEVILLE-LIXIERES	12/03/2020	15/10/2020
FLIREY	21/07/2020	06/10/2020

FORCELLES-SAINT-GORGON	18/06/2020	16/10/2020
GERBÉVILLER	23/06/2020	14/10/2020
GERMINY	22/06/2020	14/10/2020
GEZONCOURT	19/06/2020	05/11/2020
GIBEAUMEIX	10/06/2020	27/10/2020
GONDRECOURT-AIX	25/08/2020	08/12/2020
HAMMEVILLE	11/06/2020	19/11/2020
HAROUE	04/03/2020	12/11/2020
HAUSSONVILLE	05/06/2020	24/09/2020
HOEVILLE	08/06/2020	22/10/2020
HOUELMONT	24/06/2020	10/11/2020
HOUDREVILLE	05/02/2020	17/11/2020
JAULNY	17/06/2020	23/09/2020
LALOEUF	10/06/2020	19/11/2020
LIMEY-REMENAUVILLE	12/03/2020	06/10/2020
LIRONVILLE	05/02/2020	16/09/2020
LOISY	29/07/2020	19/11/2020
MAIXE	04/06/2020	08/10/2020
MAMEY	11/03/2020	29/10/2020
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	21/07/2020	29/10/2020
MERCY-LE-BAS (BOISMONT)	15/06/2020	06/10/2020
MONT-L'ETROIT	09/06/2020	24/11/2020
NORROY-LE-SEC Village	04/06/2020	17/11/2020
NORROY-LE-SEC Lotissement	04/06/2020	17/11/2020
OCHEY	09/06/2020	22/10/2020
OGNEVILLE	11/06/2020	29/10/2020
OMELMONT	09/07/2020	17/11/2020
ORME-ET-VILLE	11/03/2020	07/10/2020
OZERAILLES	16/06/2020	08/10/2020
PANNES	17/06/2020	01/10/2020
PARROY	04/06/2020	08/10/2020
PETITMONT	Mise en service 2 <sup>ème</sup> semestre	13/11/2020
PIENNES	25/08/2020	08/12/2020
PREUTIN-HIGNY	01/07/2020	27/10/2020
QUEVILLONCOURT	22/06/2020	16/10/2020
REMBERCOURT-SUR-MAD	08/07/2020	23/09/2020
REMOVILLE	23/06/2020	06/10/2020
ROGÉVILLE	15/06/2020	15/12/2020
SAINT-FIRMIN	23/06/2020	21/10/2020
SAINT-MARCEL	03/03/2020	29/09/2020
SAINT-REMIMONT	11/03/2020	07/10/2020
SAINT-REMY-AUX-BOIS	22/06/2020	23/10/2020
SAULXURES-LES-VANNES	08/06/2020	20/10/2020

<b>SAXON-SION</b>	18/06/2020	12/11/2020
<b>SEICHEPREY</b>	10/03/2020	01/10/2020
<b>SELAINCOURT</b>	24/06/2020	13/10/2020
<b>SERRES</b>	28/07/2020	16/12/2020
<b>SERROUVILLE</b>	16/06/2020	09/09/2020
<b>THIAUCOURT-REGNIEVILLE</b>	08/07/2020	15/10/2020
<b>THUILLEY-AUX-GROSEILLES</b>		22/10/2020
<b>THUMEREVILLE</b>	16/06/2020	08/10/2020
<b>VANDELEVILLE</b>	08/06/2020	25/09/2020
<b>VANNES-LE-CHATEL</b>	10/06/2020	27/10/2020
<b>VAUDEMONT</b>	08/07/2020	02/12/2020
<b>VAUDEVILLE</b>	22/07/2020	12/12/2020
<b>VELLE-SUR-MOSELLE</b>	04/06/2020	15/10/2020
<b>VEZELISE</b>	24/06/2020	28/10/2020
<b>VIEVILLE-EN-HAYE</b>	05/02/2020	16/09/2020
<b>VIGNEULLES</b>	04/06/2020	15/10/2020
<b>VILLACOURT</b>	02/06/2020	23/10/2020
<b>VILLE-AU-VAL</b>	19/06/2020	07/10/2020
<b>VILLERS-SOUS-PRENY</b>	18/06/2020	30/09/2020
<b>VILLE-SUR-YRON</b>	03/03/2020	29/09/2020
<b>VITREY</b>	11/06/2020	29/10/2020
<b>VRONCOURT</b>	23/06/2020	21/10/2020
<b>XIROCOURT</b>	22/07/2020	01/12/2020
<b>XIVRY-CIRCOURT</b>	01/07/2020	27/10/2020
<b>XURES</b>	29/07/2020	04/11/2020

## Annexe 2 : Analyses 2020

Station d'épuration	Date de visite	Confor mité	Paramètre non conforme							
			DCO	DBO5	MES	NH4	NTK	NGL	P. total	Bacté rio
AFFLEVILLE	05/11/2020	OUI								
ALLAIN	26/10/2020	NON					X			
ANDERNY village	02/12/2020	OUI								
ANDERNY Brabant	02/12/2020	OUI								
ARNAVILLE	09/08/2020	OUI								
AUTREY SUR MADON	02/11/2020	OUI								
AVILLERS	05/11/2020	OUI								
BADONVILLER	28/09/2020	OUI								
BADONVILLER	18/11/2020	OUI								
BARBONVILLE	16/09/2020	OUI								
BARISEY-LA-COTE	12/08/2020	OUI								
BATTIGNY	15/12/2020									
BEUVILLERS	03/09/2020	OUI								
BLAMONT	18/11/2020	OUI								
BLAMONT	17/12/2020	OUI								
BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	14/10/2020	OUI								
BRAINVILLE	25/11/2020	OUI								
BREHAIN-LA-VILLE	12/11/2020	OUI								
CIREY-SUR-VEZOUZE	17/12/2020	OUI								
COLOMBEY-LES-BELLES	21/09/2020	NON			X					
COLOMBEY-LES-BELLES	14/12/2020	NON					X			
CREPEY	14/12/2020	OUI								
CREVÉCHAMPS	08/10/2020	OUI								
DIARVILLE	23/11/2020	OUI								
ESSEY-ET-MAIZERAIS	26/10/2020	NON					X			
EUVEZIN	12/10/2020	OUI								
FAVIERES	15/12/2020	NON					X			
FLEVILLE-LIXIERES	07/09/2020	NON							X	
FLIREY	30/11/2020	OUI								
FORCELLES-SAINT-GORGON	14/09/2020	OUI								
GERBÉVILLER	16/09/2020	OUI								
GERBÉVILLER	18/11/2020	OUI								
GERMINY	14/09/2020	OUI								
GEZONCOURT	30/11/2020	OUI								
GIBEAUMEIX	26/10/2020	OUI								
GONDRECOURT-AIX	05/11/2020	OUI								

HAMMEVILLE	22/09/2020	OUI								
HAROUÉ	09/12/2020	OUI								
HAUSSONVILLE	14/09/2020	OUI								
HOUELMONT	21/10/2020	NON				X				
HOUDREVILLE	12/08/2020	OUI								
HOUDREVILLE	21/10/2020	OUI								
JAULNY	09/11/2020	OUI								
LIMEY-REMENAUVILLE	14/10/2020	OUI								
LIRONVILLE	01/09/2020	NON					X			
LOISY	20/10/2020	OUI								
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	14/10/2020	NON			X					
MERCY-LE-BAS (BOISMONT)	03/09/2020	OUI								
MONT-L'ETROIT	16/11/2020	OUI								
NORROY-LE-SEC Village	03/12/2020	OUI								
NORROY-LE-SEC Lotissement	03/12/2020	OUI								
OCHEY	14/09/2020	NON					X			
OMELMONT	21/10/2020	OUI								
ORME-ET-VILLE	24/09/2020	OUI								
ORME-ET-VILLE	09/12/2020	OUI								
OZERAILLES	25/11/2020	OUI								
PREUTIN HIGNY	12/11/2020	NON			X					
QUEVILLONCOURT	22/09/2020	OUI								
REMBER COURT-SUR-MAD	09/11/2020	OUI								
REMENOVILLE	28/10/2020	OUI								
ROGÉVILLE	14/10/2020	NON								X
SAINTE FIRMIN	02/11/2020	OUI								
SAINTE MARCEL	05/10/2020	OUI								
SAINTE-REMIMONT	24/09/2020	OUI								
SAINTE-REMY-AUX-BOIS	18/11/2020	OUI								
SAULXURES-LES-VANNES	21/09/2020	OUI								
SAXON-SION	19/10/2020	NON				X				
SEICHEPREY	01/09/2020	OUI								
SELAINCOURT	14/12/2020	OUI								
SERROUVILLE	03/09/2020	OUI								
SERROUVILLE	12/11/2020	OUI								
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	12/10/2020	OUI								
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	17/12/2020	OUI								
THUILLEY-AUX-	21/09/2020	OUI								

<b>GROSEILLES</b>										
<b>THUMEREVILLE</b>	07/09/2020	OUI								
<b>VANDELEVILLE</b>	15/12/2020	OUI								
<b>VANNES-LE-CHATEL</b>	12/08/2020	OUI								
<b>VANNES-LE-CHATEL</b>	16/11/2020	OUI								
<b>VAUDEMONT</b>	19/10/2020	OUI								
<b>VELLE-SUR-MOSELLE</b>	24/09/2020	OUI								
<b>VEZELISE</b>	02/11/2020	OUI								
<b>VEZELISE</b>	09/12/2020	OUI								
<b>VIGNEULLES</b>	16/09/2020	OUI								
<b>VILLACOURT</b>	22/09/2020	OUI								
<b>VILLE-AU-VAL</b>	20/10/2020	NON				X	X			
<b>VILLE-SUR-YRON</b>	07/09/2020	OUI								
<b>VILLERS-SOUS-PRENY</b>	14/10/2020	OUI								
<b>VITREY</b>	26/10/2020	OUI								
<b>VRONCOURT</b>	23/11/2020	OUI								
<b>XIROCOURT</b>	19/10/2020	OUI								
<b>XIVRY-CIRCOURT</b>	05/10/2020	OUI								